

Cinq à la Une

Brabant wallon • Hainaut • Liège • Luxembourg • Namur

APW
asbl

Association des Provinces wallonnes

EDITO

Le 8 novembre dernier, l'APW a tenu son colloque annuel sur le thème «Les métiers provinciaux de demain». Cette rencontre était organisée autour de deux moments importants : la présentation des axes prioritaires par les Présidents de Collèges provinciaux et un débat sur l'avenir de l'institution provinciale et la supracommunalité avec le Ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan, le Constitutionnaliste de l'Université de Liège, Christian Behrendt et le Président de l'APW.

«Cinq à la Une» donne un large écho à cet événement, qui a permis de faire le point sur l'état d'avancement de la réforme des provinces.

Lors de sa prise de parole introductive, Monsieur Paul-Emile Mottard a fait état de ses réflexions quant au rôle des provinces dans le schéma institutionnel wallon.

La table ronde sur les axes prioritaires avec les Présidents de Collèges provinciaux a permis de bien identifier les priorités politiques de chaque province et surtout de constater que les actions qui sont menées répondent aux attentes spécifiques du terrain.

Le débat qui a suivi a été l'occasion de faire le point sur la réforme des provinces, mais surtout envisager l'avenir et l'évolution du paysage institutionnel wallon en lien avec la supracommunalité.

Les questions que pose l'organisation en bassins de vie sont très nombreuses et le colloque a permis, si pas d'y répondre complètement, au moins de mettre en lumière les difficultés de mise en œuvre.

Fin octobre se tenait le 81^e Congrès de l'Assemblée des Départements de France. Le thème du jour : «Le Département : un territoire d'avenir». L'occasion de constater que le vent de questionnement qui traverse actuellement notre pays ne se limite pas à nos frontières.

Dans la rubrique formation de ce numéro, nous épinglons les initiatives des Provinces du Brabant wallon et de Hainaut. La première proposant des formations à la communication orale. La seconde mettant en œuvre un programme à destination des responsables hiérarchiques pour gérer les assuétudes.

Dans le cadre de la réforme de l'institution provinciale, la Province de Namur a mené une vaste enquête auprès des 38 communes que compte son territoire. Les résultats ont fait apparaître l'existence de réels besoins qui, pour certains, pourront être repris dans un contrat triennal de partenariat.

Je terminerai cet éditto en vous présentant, en mon nom et au nom de toute l'équipe de l'APW, nos meilleurs vœux pour 2012. Rendez-vous l'an prochain, en plein cœur de l'actualité de nos provinces.

Paul-Émile Mottard, **Président**

LES CHANTIERS DE L'APW

LES PROVINCES PROACTIVES DANS LEUR RÉFORME

L'avenir des provinces est un sujet d'actualité. D'une part, la Déclaration de Politique Régionale entend «réformer» l'Institution provinciale en recentrant ces actions et, d'autre part, envisage la transformation de celle-ci en Communautés de territoire.

La mise en œuvre de la DPR suit son cours et l'APW est attentive aux passages relatifs à la réforme des provinces wallonnes.

Le premier volet consiste à un recadrage des missions provinciales qui passe par :

- la définition, par chaque province, d'un nombre limité «d'axes prioritaires» correspondant aux domaines dans lesquels leur valeur ajoutée est la plus grande ;
- la déclinaison de ces «axes prioritaires» dans un plan stratégique provincial en une série de missions et d'objectifs variables en fonction des spécificités de chaque province.

À l'heure actuelle, chaque province a finalisé le travail consistant à définir ses métiers de demain. À la demande du Ministre Paul Furlan, une synthèse va être réalisée dans les semaines à venir.

Le Conseil d'administration de notre association a souhaité être accompagné dans cette démarche par un expert externe en la personne de Christian Behrendt, Professeur de Droit constitutionnel à l'ULg.

Le travail est donc en cours et nous ne manquerons pas de vous en dire plus dans notre prochain numéro.

Le second volet vise à renforcer l'action des provinces en soutien aux communes. Dans ce cadre, l'APW a réalisé un relevé des actions dans une brochure intitulée «Les provinces, proches des communes, proches de vous»*. Les provinces ont également consulté les communes sur base d'un questionnaire. Suite à ce travail, des actions nouvelles sont ou vont être menées à la demande des communes (exemples : aide à la rédaction de marchés publics, organisation de marchés groupés pour réaliser des économies d'échelle, formation accrue des agents communaux...).

Enfin, le dernier volet consiste en l'abandon de certaines compétences. Le transfert des voiries avait fait l'objet d'une proposition de l'APW qui n'a pas reçu l'agrément du Gouvernement wallon, la décision finale étant toujours en attente. En ce qui concerne les compétences juridictionnelles, l'APW a déposé une note mais qui fera l'objet d'une étude globale dans le futur décret «tutelle». Pour la compétence «logement», qui est loin de faire consensus, l'APW déposera bientôt au Ministre des Pouvoirs locaux, une note qui fait état de la situation des actions menées dans les différentes provinces.

A suivre...

* disponible sur www.apw.be

LES CHANTIERS DE L'APW

COLLOQUE DE L'APW : «LES MÉTIERS PROVINCIAUX DE DEMAIN» - L'OCCASION DE POSER LES VRAIES QUESTIONS SUR L'AVENIR DES PROVINCES

Pour son 6^{ème} congrès, l'Association des Provinces wallonnes avait choisi de s'arrêter, ce 8 novembre 2011, à Seraing, au Domaine du Val Saint-Lambert. Plus de 200 personnes y ont assisté.

Après une intervention introductive de Monsieur Paul-Émile Mottard, Président de l'APW, ce congrès s'est déroulé en deux temps.

Dans un premier temps, les Présidents des collèges provinciaux ont présenté la méthodologie de travail mise en œuvre dans leur province pour définir les axes prioritaires et ont mis l'accent sur l'un des axes retenus.

La seconde partie a été l'occasion de débattre sur le devenir de l'Institution provinciale avec le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Paul Furlan, le Professeur Christian Behrendt, Constitutionnaliste à l'Université de Liège, et le Président de l'APW.

Ce débat a été animé de main de maître par Monsieur Olivier Maroy, journaliste à la RTBF et spécialiste des débats politiques.

INTERVENTION INTRODUCTIVE

Monsieur Paul-Émile Mottard a souligné le fait que, d'une part, les provinces se sont inscrites d'initiative dans une démarche visant à redéfinir l'Institution provinciale puisque nombre de propositions figurant dans le Mémoire de l'APW de février 2009 se retrouvent dans la Déclaration de Politique Régionale, et que, d'autre part, l'APW collabore pleinement avec le Gouvernement wallon à la mise en œuvre de cette réforme.

Il a rappelé que, dès à présent, plusieurs étapes de cette réforme ont été réalisées ou sont en voie de concrétisation dont, notamment :

- en matière de gouvernance, l'adoption par le Parlement wallon du décret sur la recomposition des organes provinciaux qui réduit d'un tiers le nombre de conseillers et de députés provinciaux. À cet égard, il a estimé que s'il s'agissait là d'une étape importante, elle ne constituait cependant pas un aboutissement, la réflexion devant être poursuivie en vue de rechercher de nouvelles mesures imaginatives, modernes et audacieuses ;
- en ce qui concerne le renforcement, voulu par la D.P.R., de l'action des provinces comme soutien aux communes, la démarche participative menée par les provinces vers les communes afin de mieux rencontrer leurs attentes ainsi que celles des citoyens, des entreprises et du milieu associatif ;
- en ce qui concerne le recentrage des compétences provinciales et la définition des axes prioritaires des provinces, autres objectifs majeurs inscrits dans la D.P.R., les propositions concrètes formulées par l'APW en matière de transfert de compétences (voiries, missions juridictionnelles...) et le remarquable travail de réflexion mené par les provinces en vue de définir leurs métiers de demain, objet du présent congrès.

Le Président a précisé qu'une synthèse des «axes prioritaires» sera

réalisée par l'APW avec l'apport scientifique du Professeur Christian Behrendt.

Il a insisté sur le fait que le travail mené, depuis plusieurs mois maintenant, par les provinces dans cette perspective était essentiel, non seulement pour répondre à un nécessaire besoin de clarification, mais aussi pour déterminer, demain, pour chaque compétence, une meilleure articulation entre les différents niveaux de pouvoir : Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles, Communauté germanophone, provinces et communes. Dans cette optique, il a plaidé pour une révision du mécanisme actuel des partenariats entre la Région et les provinces, mécanisme qui, à son estime, devrait évoluer vers une formule plus efficace et pragmatique qui s'apparenterait davantage à des «missions déléguées». A titre d'exemples, il a cité le tourisme, la mobilité et l'aménagement du territoire.

Le président de l'APW a consacré la seconde partie de son intervention à l'organisation territoriale en Wallonie, problématique qui est inscrite dans la D.P.R. et qui suscite moult réflexions à la fois dans les milieux politiques et dans la presse, à savoir la création de communautés de territoires à l'échelle de bassins de vie.

L'intervenant a tout d'abord constaté qu'il y avait au moins un élément qui faisait consensus : la nécessité d'un niveau intermédiaire entre la Région et les communes.

Si la notion de «bassins de vie» lui paraît intéressante, il a toutefois relevé un certain nombre de paramètres dont il y a lieu de tenir compte au regard des avantages que présente la dimension provinciale, à savoir :

1. LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Tout en constatant qu'il existera toujours des sensibilités plus locales que provinciales, Paul-Émile Mottard a estimé que, globalement, le territoire provincial constituait un ensemble assez homogène permettant d'assurer ce que l'Union européenne appelle une large cohésion sociale, économique et territoriale, notamment entre les territoires ruraux et urbains. À son estime, la division du territoire en une multitude de bassins de vie risque d'accroître le phénomène du «repli sur soi».

L'intervenant s'est également interrogé sur les critères qui permettront de définir les bassins de vie, sur la structure de gestion qui sera mise en place, sur les compétences qui leur seront attribuées ainsi que sur leur financement.

Il a estimé que, en tout état de cause, l'Institution provinciale avait un rôle à jouer, notamment en termes de coordination et surtout de solidarités.

2. LES PROJETS MOBILISATEURS

Le Président de l'APW a fait observer que les projets d'une certaine ampleur, par exemple en matière d'infrastructures culturelles ou sportives, nécessitaient, à l'évidence, la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs et que la concrétisation de tels projets ne pouvait s'envisager au niveau d'une ville ou d'un regroupement de quelques communes.

À son estime, la province peut constituer le territoire pertinent pour mener à bien de tels projets.

3. LA DÉMOCRATIE LOCALE

L'intervenant s'est référé à la Charte européenne de l'autonomie locale qui stipule que le droit à l'autonomie locale doit être exercé «par des conseils ou assemblées composés de membres élus au suffrage libre, secret, égalitaire, direct et universel et pouvant disposer d'organes exécutifs responsables devant eux».

Il a, dès lors, constaté que les organes provinciaux répondent à cette définition, et ce contrairement à des organes élus au second degré tels qu'évoqués par d'autres dans le cadre de la constitution de bassins de vie.

Il a fait, par ailleurs, observer que la représentation communale est actuellement déjà assurée, de fait, au sein des conseils provinciaux puisque près de 50% des conseillers provinciaux exercent un mandat au niveau communal.

Il a toutefois considéré qu'il serait probablement judicieux de rechercher des formules qui permettent d'associer davantage les représentants communaux au travail des assemblées provinciales.

4. LE POUVOIR FISCAL PROPRE

À l'estime de Paul-Émile Mottard, un des éléments essentiels à prendre en compte dans la réflexion sur le «niveau local intermédiaire» est celui de sa capacité fiscale qui représente sa capacité de réaliser la péréquation, autrement dit la solidarité, au niveau de son territoire.

Il a fait observer qu'il s'agit là d'une capacité dont seule peut disposer une assemblée composée d'élus au premier degré. Ce qui est le cas du conseil provincial, contrairement à des organes composés d'élus au second degré comme suggéré dans le cadre des communautés de territoires.

5. LES 20.000 AGENTS PROVINCIAUX

L'intervenant a souligné, pour autant que de besoin, que les provinces disposent d'un personnel qualifié et proche du terrain qui assure au quotidien des missions concrètes.

À son estime, il s'agit d'un élément clé à prendre en considération dans la réflexion.

PRÉSENTATION DES AXES PRIORITAIRES

Les Présidents des collèges provinciaux ont expliqué la méthodologie de travail qu'ils ont mis en œuvre dans leur province afin de dégager leurs axes prioritaires. L'approche retenue dans les cinq provinces était finalement assez similaire puisqu'elle supposait de réaliser, seul ou avec le concours d'experts externes, une radiographie des missions de la province afin de dégager les missions où la plus-value provinciale ne peut être remise en question et ce, notamment, en raison de la spécificité du territoire. Cela s'est fait dans un esprit de dialogue avec les communes, qui ont systématiquement été consultées, parfois avec les citoyens et acteurs de terrain mais également avec les agents provinciaux.

Cette phase de diagnostic a constitué la base du travail de réflexion qui a mené à l'identification des métiers provinciaux de demain.

Il est également à noter que la démarche a créé une véritable adhésion des mandataires provinciaux car les axes prioritaires ont généralement été adoptés à l'unanimité des conseils provinciaux.

Monsieur Pierre Boucher, Président du Collège provincial du Brabant wallon, a présenté les axes prioritaires de la Province en marquant un focus particulier sur les thématiques du logement et de la stimulation économique.



La politique du logement revêt, en effet, une importance particulière en raison de la proximité de Bruxelles et de la pression foncière que cela crée pour les habitants du Brabant wallon.

Dans le domaine de l'économie, la Province a répondu aux attentes du secteur qui souhaitait que celle-ci assure un rôle de coordination des outils existants en matière de stimulation économique. C'est la mission que remplit le Conseil consultatif de l'économie.

Au nom de Richard Willame, Président du Collège provincial du Hainaut, le Député provincial Serge Hustache a souligné que les rencontres citoyennes qui ont été menées dans sa Province ont permis de constater la grande distance qu'il existe encore entre l'adhésion des citoyens aux services proposés et l'image assez floue qu'ils se font de l'institution.

Il a développé le propos en ciblant l'enseignement, qui est une compétence historique de la Province. Des institutions comme l'Université du Travail à Charleroi, les Arts et Métiers à La Louvière sont connues et reconnues pour la qualité de l'enseignement qu'elles dispensent. Il en va de même, dans le domaine de la formation des agents des pouvoirs locaux, des policiers ou des pompiers et ambulanciers, pour l'Ecole d'administration, l'Ecole de police et l'Ecole du feu de Jurbise.

Monsieur Serge Hustache a constaté un paradoxe significatif : plus l'Institution provinciale est décriée ou remise en cause et plus elle est sollicitée pour intervenir sur le terrain et soutenir des projets ambitieux.

Pour Liège, le Président du Collège, Monsieur André Gilles, a souligné que la démarche de consultation des communes par les rencontres de collèges conjoints (province-communes) a permis de cerner davantage les préoccupations et attentes des com-

munes dans la perspective de développer de nouveaux services et de nouveaux partenariats.

Parmi les axes prioritaires provinciaux, outre l'enseignement et la formation qui sont des piliers incontournables des compétences de la Province, le Président du Collège provincial de Liège a épinglé celui relatif à la supracommunalité et au soutien aux communes.

En termes de supracommunalité, il a rappelé que la Conférence des bourgmestres de l'arrondissement de Liège s'est muée en «Liège Métropole» et a demandé à la Province d'y participer activement. Le dispositif s'est élargi aux autres arrondissements de la Province et a permis la mise sur pied de la Coordination provinciale des pouvoirs locaux. Il s'agit d'un lieu de rencontre entre mandataires locaux et provinciaux pour aborder les questions dont l'enjeu dépasse celui de l'arrondissement. Pour faire vivre cette structure et lui permettre de concrétiser des projets d'intérêt provincial, la Province a décidé de la doter d'un budget de près de 7 millions d'euros en 2012.

Ensuite, Monsieur Daniel Ledent, Président du Collège provincial du Luxembourg, a rappelé que la caractéristique principale de sa Province est son caractère rural. La Déclaration de Politique Générale de début de législature et le plan de développement territorial «Luxembourg 2010» en ont tenu compte. En 2009, la Province est allée à la rencontre des communes pour évaluer et mieux faire connaître les services provinciaux existants, mais surtout pour écouter les attentes nouvelles.

Le Président Daniel Ledent a souligné l'importance du travail de la Province en matière de soins de santé. Dans la politique préventive, bien sûr, mais surtout dans le cadre de l'intervention pour maintenir une offre hospitalière de proximité. Aujourd'hui, la Province a réalisé un travail important pour rationaliser le fonctionnement

des intercommunales de gestion des hôpitaux et les a rassemblées au sein d'une seule structure, Vivalia, dont elle assure 53% du financement.

En conclusion de son intervention, Monsieur Daniel Ledent a présenté un service de mobilité, les taxis sociaux, développé par la Province pour aider les publics les plus fragilisés à se déplacer. En effet, en zone rurale, la mobilité est un enjeu majeur car elle permet de renforcer le lien social entre les personnes.

Le Président du Collège provincial de Namur, Monsieur Dominique Notte, a souligné, pour terminer, que sa Province avait été précurseur dans la démarche de définition de ses missions prioritaires puisque, dès le début de l'actuelle législature, un Contrat d'Avenir Provincial a été mis en place. Sur base de nombreuses rencontres citoyennes et de discussions avec les services provinciaux, un diagnostic de l'existant a été posé. Il a ensuite permis d'éditer un plan stratégique, le CAP, qui se décline autour de six axes principaux, les axes prioritaires de la Province.

Parmi ceux-ci, Monsieur Dominique Notte a épinglé plus particulièrement celui consacré au domaine médico-social. La Province y joue un rôle de coordinateur, de fédérateur et de facilitateur.

Coordinateur car les différents services provinciaux ont été réorganisés pour fonctionner en synergie lorsqu'il faut répondre aux besoins d'un même public-cible.

Fédérateur car la Province peut mobiliser les forces vives nécessaires pour la réalisation de projets d'envergure, comme, par exemple, la création d'une équipe mobile d'intervention médicale afin de venir en soutien des intervenants de première ligne.

Facilitateur, pour venir en aide aux personnes qui rencontrent des

difficultés pour remplir certaines démarches administratives, aller à des rendez-vous d'embauche, etc. Dans cette optique, la Province propose un service de bus itinérant pour offrir une halte garderie d'enfants dans les communes qui en font la demande.

DÉBAT

Le Ministre Paul Furlan, le Professeur Christian Behrendt et Monsieur Paul-Émile Mottard ont participé à un débat animé par le journaliste Olivier Maroy autour des questions d'avenir de l'Institution provinciale.

Monsieur Olivier Maroy a, d'abord, interrogé Monsieur Paul Furlan sur l'état de la mise en œuvre de la réforme des provinces prévue par la D.P.R.

Le Ministre a indiqué que sa préoccupation majeure dans la réforme des pouvoirs locaux et provinciaux est la clarification des missions de chacun au sein du schéma institutionnel intra-wallon.

Il a cependant exprimé un bémol concernant la réforme des provinces : plus de 70% de leurs compétences sont du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pas de la Région wallonne. Pour compléter la modernisation du schéma institutionnel, il faudra donc impliquer les autres niveaux de pouvoir.

Monsieur Maroy a ensuite demandé au Professeur Christian Behrendt d'expliquer la méthodologie qu'il utilisera pour réaliser la synthèse des axes prioritaires.

L'intervenant a indiqué qu'il était chargé, par l'APW, de contribuer à la réalisation d'une étude sur les métiers provinciaux et les axes prioritaires. Il est convaincu que l'étude démontrera que la grande majorité des compétences sont communautaires. Il s'est étonné du contraste qu'il existe dans le débat autour de la réforme des provinces entre l'activité de la Région wallonne et le «silence

assourdissant» du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le débat a alors porté sur les conséquences de la 6^{ème} réforme de l'État qui prévoit de donner les pleins pouvoirs aux régions pour modifier l'organisation des provinces, voire, les supprimer.

Le Ministre Paul Furlan n'envisage pas la disparition des provinces mais souhaite poursuivre le travail de modernisation des institutions wallonnes. Un niveau intermédiaire entre la Région et les communes est nécessaire et un des atouts des provinces est leur capacité fiscale.

Le Ministre rappelle qu'il souhaite un niveau intermédiaire, qui peut être la province ou une nouvelle structure. Cependant, lorsque l'on aura réalisé la carte des différents bassins, on tombera peut-être sur le territoire des provinces.

Christian Behrendt a rappelé que le pouvoir fiscal ne pouvait être accordé qu'aux institutions disposant d'une assemblée d'élus directs, ce qui ne serait manifestement pas le cas des bassins de vie ou communautés de territoires.

Le Président de l'APW a réagi à la perspective de voir les régions disposer des pleins pouvoirs concernant l'organisation des provinces en estimant préférable de discuter avec un Ministre wallon des Pouvoirs locaux plutôt qu'avec un Ministre fédéral flamand pour évoquer l'avenir des provinces.

En ce qui concerne l'avancement de la réforme des provinces et le débat autour de leur suppression, il indique que l'on se situe actuellement dans la première phase de la D.P.R.

La seconde phase porte sur la transformation des provinces en communautés de territoires. Mais il s'interroge : si l'on crée douze ou quinze



bassins de vie, avec des élus, pour remplacer les provinces, quel avantage va-t-on dégager pour le citoyen et où se trouve la simplification ?

De plus, en raison, notamment, de l'impécuniosité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 70% des budgets provinciaux portent sur des matières communautaires. En matière de culture, par exemple, si l'on retire la compétence aux provinces, il faut être conscient des conséquences néfastes que cela aura pour les opérateurs de terrain.

La dernière partie des échanges de vues entre les intervenants a porté sur les questions de la supracommunauté de demain et le rôle que les provinces y joueront.

Dans la réforme qui se concrétise actuellement, des socles communs de compétences entre provinces apparaîtront, comme la dynamique de soutien aux communes. Des transferts pourront avoir lieu mais il faudra également aborder les questions des nouvelles compétences que les provinces pourraient assumer, en matière de mobilité, par exemple.

Le Ministre Paul Furlan complète le propos en estimant qu'un certain nombre de compétences, telles que la mobilité ou certains éléments d'aménagement du territoire, ne peuvent être menées en pleine autonomie

par les communes mais nécessitent d'être appréhendées à une échelle plus large.

Au moment d'aborder la question du financement du niveau intermédiaire, le Ministre Paul Furlan estime qu'il faut conserver le mécanisme du fonds des provinces, mais également leur capacité fiscale propre.

Par ailleurs, si les communes se défont de compétences au profit du niveau intermédiaire, celui-ci devra disposer des moyens nécessaires pour fonctionner.

Quant à la compatibilité du maintien des provinces avec l'organisation en bassins de vie, le Ministre souligne que les bassins de vie économique, de l'enseignement, de la culture ou des soins de santé sont à géométrie

très variable. Les provinces pourront y jouer un rôle de coordination.

Concernant l'organisation des bassins de vie, le Professeur Christian Behrendt s'interroge sur la situation des communes qui ne voudraient s'affilier à aucun bassin. Cela posera des questions en termes de financement de la structure. Les règles de représentation démocratique et de modalité d'élections au sein des bassins de vie se posent également. Le poids d'un bourgmestre d'une grande ville ne risque-t-il pas d'être prépondérant par rapport à celui de communes rurales d'un même bassin.

Le Ministre reconnaît que ces questions sont au centre du débat et le conforte dans l'idée qu'il est nécessaire de procéder à une clarification des outils de gestion des territoires

afin d'assurer une réelle solidarité entre les citoyens.

En guise de conclusion, Olivier Maroy interroge Monsieur Paul-Émile Motard sur l'utilité des provinces dans le dispositif qui se dessine.

Le Président de l'APW note qu'il existe un consensus sur la question de l'existence du niveau intermédiaire entre la région et les communes. Il remarque surtout qu'il n'existe pas de modèle alternatif à celui des provinces lorsque l'on parle de fonctionnement, de financement, de représentation démocratique ou des compétences des bassins de vie.

Il souligne enfin que l'important n'est pas la dénomination du niveau intermédiaire mais la volonté des provinces d'évoluer.

MICRO-TROTTOIR

«Cinq à la Une» a voulu prendre la température auprès de divers participants. Nous avons donc tendu notre micro à certains d'entre eux. Voici leurs avis et sentiments au terme de cette matinée de débats.

PIERRE BOUHON, ASSISTANT À L'ULG

«On relève d'importantes différences entre les Provinces. Chacune ayant mis en avant une série d'axes prioritaires propres à sa situation. Elles tiennent compte d'une réalité géographique et sociale pour répondre à des besoins spécifiques d'une zone. Vous savez, la Province est un niveau de pouvoir très souple, qui, par définition, peut faire ce qu'elle veut dans un cadre législatif et institutionnel précis. Les Provinces ont une capacité d'adaptation plus grande que les communes. Et c'est une force.»

FRANCINE BRIGODE, COORDINATRICE AFFAIRES SOCIALES DE LA PROVINCE DE HAINAUT

«La Province œuvre en faveur du citoyen, mais elle ne dispose pas d'assez de visibilité. Il faut que ceux qui y travaillent soient porteurs de l'action qu'ils mènent et cela grâce à l'Institution provinciale. Il faut redéfinir un vrai sentiment d'appartenance. Je crois que l'on a tardé à s'interroger. La Province a vécu sur des acquis et n'a pas été assez proactive, créative. Nous aurions dû réfléchir à notre avenir, à notre rôle avant d'y être contraints par cette pression extérieure.»

KATTY FIRQUET, DÉPUTÉE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

«Je vois que le travail mené par les différentes Provinces va dans le même sens. L'orientation de leurs axes prioritaires est très claire en fonction de leurs spécificités et de leurs compétences. Ce qui rend les Provinces incontournables, c'est leur proximité. Le citoyen considère le pouvoir régional comme n'étant pas tangible, pas très clair. Alors, quel que soit le nom qu'on lui donnera – notez qu'aucun intervenant n'a clairement dit ce qu'il envisageait d'instaurer à la place des Provinces – le rôle des Provinces est essentiel pour rester en contact avec le citoyen. On manque de labellisation du travail provincial. Voilà pourquoi, à Liège, nous menons une vaste opération de communication qui a pour but, justement, de rappeler que la Province est derrière une importante série d'initiatives qui touchent le citoyen.»

CHRISTIAN THOREN, CONSEILLER PROVINCIAL DU BRABANT WALLON

«Les débats étaient très intéressants. Mais je dois avouer que je reste sur ma faim en ce qui concerne les enjeux du futur et l'organisation de ce niveau intermédiaire entre les communes et la Région, dont tout le monde reconnaît la nécessité. Il ressort des débats une difficulté manifeste à lui trouver une forme qui réponde à toutes les attentes et à lui définir des missions précises. Telle que présentée, on voit que cette notion de «bassin de vie» est loin d'être un projet précis. L'idée n'est pas mûre. Sur quel territoire ? Comment l'organiser ? Quid de l'autonomie fiscale ?»

ERIC DEGRANSART, PROVINCE DE HAINAUT

«On voit à quel point il sera difficile de remplacer la Province par autre chose. Qui exercerait ses missions ? Je pense, notamment à l'enseignement. Je ne vois pas ce qu'un bassin de vie apporterait de plus, si ce n'est une couche supplémentaire à notre «lasagne politique»... Par contre, la Province doit apprendre à mieux se vendre auprès des citoyens et des communes».

CLAUDE DEMAREZ, PROVINCE DU BRABANT WALLON

«La présence du Professeur Behrendt apporte un éclairage intéressant sur l'importance de garder un pouvoir fiscal. Il a donné une vraie valeur ajoutée à ce colloque. Je crois qu'il ne faut pas moins de Provinces, mais mieux. Nous devons avoir plus d'efficacité et plus d'efficience, nuance ! Je crois que le plus important, ce n'est pas la destination, mais bien le chemin qui y mène. Nous devons donc nous approprier la démarche de cheminement. Cela nous permettra de redéfinir les missions des Provinces. Mais, vous savez, on ne défait pas en quelques coups de cuillère à pot ce que l'on a mis 150 ans à construire».

INTERVIEW

MÉLANIE BOUFFIOUX

LA NOUVELLE ASSISTANTE DE
DIRECTION DE L'APW

Quel est votre parcours professionnel ?

Après mes secondaires, j'ai entamé un baccalauréat en secrétariat de direction - option langues - à la Haute Ecole de la Province de Namur, à Salzinnes, cours que j'ai suivis de septembre 2008 à juin 2011.

J'ai donc obtenu mon diplôme cette année, après avoir réalisé un stage de 3 mois comme Executive Assistant au siège social d'une grande société de télécommunication.

Après obtention de mon diplôme, j'ai été engagée dans une société informatique comme assistante commerciale mais les tâches ne me plaisaient pas, le travail n'était pas assez varié. J'ai donc décidé de rechercher un nouvel emploi que j'ai trouvé en passant un examen de recrutement

à l'APW. Je remplace donc maintenant Sophie Scardina, depuis le 22 septembre, comme assistante de direction au sein de l'APW.

Trouvez-vous que vos tâches sont plus variées à l'APW qu'elles ne l'étaient dans votre job précédent ?

Complètement ! Les tâches ici vont de l'envoi de courriers, au suivi d'un projet tel que Place aux Enfants. Je traite le courrier, m'occupe du téléphone, recherche de la documentation, effectue des commandes, fais du classement... Je touche vraiment à tout et c'est ça qui me plaît. Je participe à la vie quotidienne de l'APW et assiste mes collègues dans leurs différentes tâches, quand je le peux.

Comment s'est passée la transition entre vous et Madame Scardina ?

Plutôt bien ! J'appréhendais un peu car Sophie est une personne très sociable qui va facilement vers les gens. De plus, elle travaillait à l'APW depuis une dizaine d'années : elle s'était donc créé ses contacts, connaissait tous les députés, tous les

greffiers... Mais cela s'est bien passé : elle a prévenu tout le monde que j'allais la remplacer, je n'ai pas eu à me présenter à beaucoup de personnes.

On a travaillé quelques jours ensemble également, ce qui a facilité les choses : elle a pu me montrer tout ce que je devais savoir, m'expliquer qui est qui... Bien sûr, je ne connais pas encore tout le monde, mais le contact est passé plus facilement avec certaines personnes de par le fait qu'elles savaient qui j'étais avant même de me parler.

Connaissiez-vous bien les provinces avant d'entrer à l'APW ?

Disons que je les connaissais comme tout le monde les connaît. C'est en travaillant à l'APW, même si ça ne fait que très peu de temps, que je me suis rendu compte de ce qu'elles représentaient vraiment. Je pense que les provinces, et on en parle beaucoup en ce moment, doivent continuer d'exister. À l'APW, j'ai pu me rendre compte du travail qu'elles fournissent et il est vrai qu'elles interviennent vraiment dans de nombreux domaines.

À LA UNE

DE LA FUTURE COMPOSITION DES CONSEILS ET DES COLLÈGES PROVINCIAUX

Par décret du 13/10/11, publié au M.B. du 26/10/11 et mis en ligne sur le site internet www.parlement-wallon.be, le Parlement wallon a modifié certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) en matière de composition des conseils et des collèges provinciaux.

Ces dispositions, qui entreront en vigueur lors du prochain renouvellement intégral des conseils provinciaux, soit à l'issue des élections du 14 octobre 2012, portent sur :

1. LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS PROVINCIAUX

Cette réduction comporte deux aspects : d'une part, la réduction totale par province et, d'autre part, l'effet de cette réduction sur la répartition des sièges par district.

En ce qui concerne le nombre de conseillers, et sachant que celui-ci est fonction du nombre d'habitants de la province au 1^{er} janvier de l'année précédant les élections, il sera désormais réduit d'un tiers, soit 56 conseillers, au lieu de 84, pour le Hainaut et Liège, et 37 conseillers, au lieu de 56, pour le Brabant wallon, le Luxembourg et Namur.

Cette réduction du nombre total de conseillers par province a évidemment un impact sur la répartition des sièges entre les districts. Il s'agit du second aspect pris en compte dans le décret.

À cet effet, il y a lieu de rappeler que les élections provinciales se font par district, composé d'un ou plu-

sieurs cantons, et que chaque district compte autant de conseillers que le chiffre de sa population contient de fois le diviseur provincial (population de la province divisée par le nombre total de sièges à conférer).

Sur base des districts actuels et de la population au 01/01/2011, la réduction d'un tiers du nombre total de conseillers par province aurait eu pour conséquence de réduire à 2 ou 3 le nombre de sièges à pourvoir dans certains districts.

Or, de telles situations auraient été en contradiction avec un arrêt du 5 décembre 2007 de la Cour constitutionnelle annulant un décret flamand relatif aux élections provinciales au motif que, dans certains districts, il n'y avait que 2 ou 3 sièges à pourvoir, ce qui faussait la proportionnalité du scrutin. En l'espèce, la Cour a estimé que, pour être compatible avec le système de la représentation proportionnelle, un district électoral devait comporter au moins 4 mandats.

C'est dans cet esprit que le Parlement wallon a décidé de fusionner certains districts sur base de critères objectifs : contiguïté des districts, fusion de districts au sein d'un même arrondissement, fusion d'un district avec le district contigu du même arrondissement comptant le moins de sièges.

C'est ainsi qu'ont été fusionnés les districts suivants :

- > Hainaut : Dour et Boussu - Mouscron, Péruwelz et Tournai - Thuin et Binche
- > Liège : Herstal et Visé - Verviers et Spa
- > Luxembourg : la Roche et Marche - Bastogne et Vielsalm - Florenville et Virton

- > Namur : Andenne et Eghezée - Fosses et Gembloux - Florennes et Philippeville.

Il y a lieu de relever que, dans un avant-projet de décret modifiant certaines dispositions du CDLD, avant-projet à l'examen au Parlement, figure une disposition qui vise à prendre en considération la population au 1^{er} janvier de l'année des élections. Cette disposition a été vivement critiquée par l'APW qui l'estime impraticable au regard de la bonne organisation des élections provinciales.

2. LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE DÉPUTÉS PROVINCIAUX

Actuellement, on compte 30 députés provinciaux, à savoir 6 par province.

À l'avenir, le nombre de députés par province sera fonction de la population de la province :

- > moins de 750 000 habitants : 4 (Brabant wallon, Luxembourg, Namur)
- > au moins 750 000 habitants : 5 (Hainaut et Liège).

Par ailleurs, comme au niveau communal, le conseil provincial pourra décider de réduire d'une unité le nombre de députés provinciaux.

Il convient de relever que le critère de superficie de territoire de la province pour déterminer le nombre de députés provinciaux, critère qui avait été critiqué par l'APW, a été abandonné.

À LA UNE

FIN DE L'AVENTURE «HOLDING COMMUNAL» : LA PAGE SE TOURNE, L'ARDOISE RESTE

L'actualité financière de ces dernières semaines, ce n'est pas uniquement la crise de l'Euro et la situation grecque. Ce sont aussi les difficultés rencontrées par le Holding communal, qui mèneront à sa dissolution début décembre. La presse a largement évoqué les conséquences pour les communes, mais tous les pouvoirs locaux sont touchés, y compris les provinces.

Il n'est pas inutile de rappeler que les provinces détiennent près de 5% de l'actionariat du Holding communal.

Celui-ci a participé en 2008 à l'augmentation de capital de Dexia à hauteur de 500 millions d'euros (sur base d'un cours de bourse évalué à 9,9 euros). La décote du cours de bourse de Dexia a généré une décote des actifs du Holding qui l'a contraint à proposer à ses actionnaires, fin 2009, de participer à une recapitalisation. Cette augmentation de capital (de 250 millions d'euros en liquide) devait résorber

ses problèmes de liquidité et de solvabilité. Un dividende privilégié de 13% était promis pour les actions de type A tandis que les actions de type B offrait un dividende de 1 euro par action pour les communes et provinces qui détenaient des certificats Dexia. Cette rémunération était d'autant plus intéressante que la Commission européenne avait gelé le versement des dividendes Dexia pour les actions ordinaires et ce, pendant deux ans.

Lors de la recapitalisation, les provinces wallonnes ont investi quelque 13 millions d'euros (324.063 actions privilégiées A) pour participer à l'effort qui était demandé pour trouver des solutions aux problèmes de liquidités que connaissait le Holding. Cet investissement aurait dû apporter un dividende annuel de 13%, soit près d'1.900.000 euros. Celui-ci a été perçu en 2010 mais plus ensuite.

Par ailleurs, elles ont souscrit à l'échange de certificats Dexia pour un total de 291.960 actions privilégiées B.

Au moment de boucler les budgets, ces données créent nécessairement une vraie difficulté pour les provinces. En effet, outre la perte des 13 millions de la recapitalisation et des 17 millions de dividendes à percevoir jusqu'en 2019, il faut tenir compte de la valeur patrimoniale de l'ensemble des actions ordinaires, A et B.

Au 30 juin, ces actions pouvaient encore être valorisées à près de 42 millions d'euros. Aujourd'hui, leur valeur est proche de zéro. La dissolution volontaire du Holding est supposée permettre une vente dans de meilleures conditions de ces actifs, ce qui peut prendre des mois, voire des années.

De plus, rien ne garantit, que du contraire, que les pouvoirs locaux bénéficient de la valorisation de ces actifs. La perte est donc importante et pèsera inévitablement sur les finances des entités locales.

Aujourd'hui, une commission parlementaire fédérale examine les causes et responsabilités dans la débâcle du groupe Dexia et du Holding communal. Il est évidemment important de comprendre comment la situation a pu se dégrader si vite et identifier les responsabilités.

Mais il appartiendra surtout au Gouvernement wallon d'envisager la manière dont il peut intervenir pour aider communes et provinces à passer le cap, étant entendu que celles-ci ont répondu présent lorsqu'il leur a été demandé d'intervenir pour aider le Holding communal à traverser, même de manière temporaire, ses difficultés.



À LA UNE

81^{ÈME} CONGRÈS DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE : «LE DÉPARTEMENT : UN TERRITOIRE D'AVENIR»

Fin octobre, comme chaque année à la même période, l'Assemblée des Départements de France (ADF) a organisé son congrès annuel qui portait sur l'avenir des départements.

Il est intéressant de constater que le débat qui se déroule actuellement en Belgique autour de la redéfinition du rôle des provinces, constitue, en fait, un questionnement qui traverse tous les pays européens : France, Italie, Espagne, Roumanie, etc.

Le Congrès de l'ADF était l'occasion pour l'Association des Provinces wallonnes de constater que les préoccupations rencontrées en France concernant l'organisation territoriale du pays sont très proches des nôtres.

A cette occasion, les différents aspects de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ont été abordées et débattues : situation financière des départements, enjeux économiques des dépenses sociales, ou schémas de coopération entre villes, départements et régions.

Ce dernier thème était particulièrement éclairant puisqu'il envisageait les aspects d'organisation des territoires dans la perspective de l'application de la loi de décembre 2010 qui prévoit l'abolition de la clause de compétence générale des départements (nous dirions «intérêt provincial»), la suppression de la fiscalité des départements sur les entreprises (ce qui a déjà été réalisé en Wallonie dans le cadre du Plan Marshall), la recomposition des organes régionaux et départementaux (création d'élus territoriaux en lieu et place des conseillers régionaux et généraux),

et la concrétisation de schémas de coopération entre régions et départements.

L'argument développé par le Gouvernement français est que la France devient un «mille-feuille institutionnel» qu'il y a lieu de rationaliser et de simplifier.

Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire de Sarlat et ancien ministre, a été chargé par le Président de la République de rédiger un rapport de réflexions sur la répartition des compétences entre départements et régions. Il était présent au Congrès de l'ADF pour présenter son travail et en débattre avec les Présidents de Départements.

Monsieur de Peretti souligne l'idée que les régions et départements doivent pouvoir organiser librement, avec souplesse, leurs compétences pour mieux s'adapter aux spécificités de leurs territoires (schémas d'organisation des compétences). Il reconnaît que les particularités des territoires méritent des politiques de proximité qui se déclinent de manière différentes d'un territoire à l'autre ou qui soient menées avec une intensité différente selon les situations.

Les présidents de départements ont souligné que la volonté du législateur est d'encourager l'exercice de compétences partagées entre départements et régions sur base de partenariats volontaires. Or, les missions où départements et régions se rejoignent ne comptent que pour 10% de leurs métiers. Il aurait été plus efficace de proposer des schémas d'organisation volontaire entre pouvoirs de proximité

que sont les communes et départements, qui agissent sur de très nombreuses politiques communes.

Dans son intervention, le Président de l'Assemblée des Départements de France, Monsieur Claudy Lebreton, a rappelé tout le mal qu'il pense de la loi de réforme des collectivités territoriales qu'il juge inaboutie puisqu'elle ne prévoit pas les modalités de sa mise en œuvre. Il a regretté qu'à deux voix près, le Sénat ne l'ait pas rejetée.

Il a rappelé son opposition à la suppression pour les départements et les régions de la clause de compétence générale, la réforme de la fiscalité des collectivités territoriales et l'apparition d'élus hybrides, que seront les conseillers territoriaux.

Claudy Lebreton rappelle que «la majorité de nos concitoyens est acquise à l'idée que l'action publique locale répond mieux à leur attente», estimant encore que «nous, élus locaux, avons la responsabilité, à notre niveau, de redonner confiance en la politique, de redonner sens à l'action publique, parce que nous sommes le premier contact, le premier lien avec la Politique, avec la Démocratie».

Le Président de l'ADF a conclu son propos en annonçant la volonté des Départements de France de proposer un nouveau pas dans la décentralisation et la rédaction d'un «Manifeste de la démocratie territoriale» qui devra définir de nouveaux schémas de répartition de compétences. Il faudra être imaginatif car il n'y aura pas forcément la même organisation territoriale partout.

FORMATIONS PROVINCIALES

BRABANT WALLON

Brico-dépanneurs, aides familiales, aides ménagères... tout un ensemble de services proposés par les Centres publics d'Action sociale et qui sont en contact direct avec la population. Dans le but d'améliorer le service, il est primordial que ces agents soient sensibilisés à une meilleure communication orale avec les citoyens usagers.

Adapter son niveau de langage et son attitude en fonction de l'interlocuteur, mais également donner une bonne image de marque de l'institution et prendre en compte des

règles déontologiques de base, sont autant de notions qui seront abordées lors de cette formation.

La formation permettra également de donner aux agents des éléments leur permettant de développer des comportements encourageant les contacts avec les citoyens, mais aussi avec leurs collègues.

Sur une journée, par groupe d'une dizaine, les agents auront l'opportunité de pratiquer directement la matière acquise lors de jeux de rôle animés par le formateur. Deux groupes seront organisés fin 2011. Plusieurs contacts sont pris pour étendre et adapter cette formation aux autres travailleurs des Centres

publics d'Action sociale.

L'enseignement de promotion sociale est partenaire dans la mise en place de cette formation qui est proposée gratuitement aux CPAS intéressés, avec production d'une attestation d'autorité.

Petite information pratique : cette formation peut encore servir de formation à l'accueil nécessaire avant toute évolution de carrière ou promotion.

Contacts :
Institut de formation du Brabant wallon
 Tél : 010/23.60.96
patrice.rodriquez@brabantwallon.be

HAINAUT

Selon diverses estimations, 500 000 belges souffriraient de problèmes liés à l'alcool. En Wallonie, cette consommation problématique toucherait plus de 10% de la population. Selon une étude réalisée par Sécurex en 2008, 13% des travailleurs consomment de l'alcool de façon dangereuse.

Bien que l'alcool relève d'abord de la vie privée, il peut également causer des problèmes au travail (absentéisme, accidents du travail,...), porter atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs et empoisonner les relations sociales et professionnelles.

Dans le secteur privé, une Convention collective de travail 100 oblige toute entreprise à disposer, au 1^{er} avril 2010, d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues.

Bien que la CCT 100 ne soit applicable qu'au secteur privé, l'employeur du secteur public a l'obligation de promouvoir le bien-être de ses travailleurs (loi du 4 août 1996) et donc, de

prendre en charge la problématique de la consommation d'alcool et de drogues sur le lieu de travail.

Depuis 2003, La Province de Hainaut a mis en œuvre un programme de prévention et de gestion de l'alcoolisme au travail qui vise un double objectif :

> une aide individuelle à tout agent qui souffrirait de cette problématique;

> donner à tout responsable hiérarchique un outil de prévention et de gestion basé sur les manquements professionnels qui distingue l'état d'ivresse de l'alcoolisation chronique. A cette fin, une formation d'une journée a été mise sur pied au sein de l'Ecole d'administration de la Province de Hainaut. Elle concerne les droits et devoirs de l'employeur et du travailleur (Loi sur le bien-être au travail - 1996, Convention collective 100 - 2010) et s'articule autour des axes de réflexion suivants :

1. L'alcoolisme, c'est quoi?

- Distinction entre alcoolisme et ivresse;

- Dépendance physique et dépendance psychologique;
- Notion de vulnérabilité face à l'alcool.

2. La gestion de l'alcoolisme sur le lieu de travail

- Ampleur du phénomène dans le cadre du travail;
- Causes et conséquences;
- Notions de co-alcoolisme;
- Comment faire pour aborder la personne alcoolique ou se présentant en état d'ivresse sur le lieu de travail?

3. Les bonnes pratiques

- Comment mener un entretien avec une personne alcoolique?
- Exercices pratiques.

Elle est également organisée à l'intention des pouvoirs locaux qui souhaitent prendre ce problème à bras le corps.

CAROLINE NAEM
 Psychologue aux services qualitatifs des ressources humaines de la Province de Hainaut - Formatrice à l'Ecole d'administration

LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

LA PROVINCE DE NAMUR TOUJOURS PLUS PROCHE DE SES 38 COMMUNES !

On le sait, dans sa Déclaration de Politique Régionale de 2009, le Gouvernement wallon a souhaité procéder à la réforme de l'Institution provinciale. Dans ce droit fil, dès mars 2010, la Province de Namur organisait une vaste consultation auprès de l'ensemble des communes de son territoire. Les résultats ont fait apparaître l'existence de réels besoins qui, pour certains, pourront être repris dans un contrat triennal de partenariat. Pour ce faire, un appel à projets a été lancé dans chaque commune. Seront privilégiés les besoins où l'expérience de la Province de Namur est susceptible d'apporter une valeur ajoutée dans une dynamique de collaboration avec les communes et/ou les associations de communes et qui s'inscrivent dans le respect des axes prioritaires définis par le contrat d'avenir provincial 2006-2012. Ont alors démarré les rencontres avec les communes et actuellement les premières chartes sont en passe d'être signées, avec les communes de Gedinne, Couvin et Yvoir notamment.

Intervention financière balisée

Des montants d'intervention ont été définis pour chaque commune sur base d'un forfait (30%), complété par 40% en fonction de la population et 30% conformément aux critères de cohésion sociale définis par la Région wallonne. Au total, un montant d'un million par an est consacré aux conventions avec les communes.

Du cinéma à Gedinne

A Gedinne, la Province s'associe avec la commune pour l'aider à faire redémarrer l'activité cinéma.

Le cinéma, situé dans un bâtiment communal, est actuellement géré par des bénévoles réunis au sein d'une ASBL. Des contacts ont été pris avec les sociétés de distribution et de diffusion de films afin que le cinéma puisse avoir accès aux films en sortie nationale. Par ailleurs, des travaux de rénovation ont eu lieu et l'on a procédé à l'achat d'un projecteur et de matériel audio de qualité ainsi qu'à la fabrication d'un nouvel écran de projection. Ce projet permettra aussi d'apporter un plus au tourisme local et de renforcer la cohésion sociale au sein de la population.

La province a répondu positivement à cette demande car, outre le grand intérêt local de celle-ci, son expérience en matière de cinéma n'est plus à démontrer mais aussi parce que d'autres collaborations pourraient être mises en place à partir de ce nouvel outil. D'ailleurs, le collège provincial a décidé de mettre en place un programme de numérisation des salles de cinéma de la Province, ce programme inclura bien évidemment la salle gedinnoise.

La mémoire à l'honneur à Couvin

Tout autre projet à Couvin où la commune s'associe à la Province pour l'aménagement pédagogique du site historique de Brûly-de-Pesche, mieux connu de certains sous le nom d'abri d'Hitler. Toute la conception de cet espace va être revue pour en faire un véritable «territoire de la mémoire», un lieu pédagogique où pourront se multiplier les activités - animations, classes de mémoire, etc...

Le montant de l'investissement est estimé à 320.000 euros dont une partie sera financée dans le cadre des aides du Commissariat général au Tourisme. Le solde sera pris en charge par la Commune et la Province.

Là aussi, la Province a répondu à l'appel car, de par la collaboration structurée qu'elle a initiée avec l'ASBL «Territoires de la Mémoire», elle dispose d'une expertise importante pour mener à bien ce projet.

Deux premiers exemples de ce que la Province de Namur envisage de faire pour les 38 communes qui constituent son territoire et dans le cadre de ce rôle de pouvoir intermédiaire qui est le sien !

